

	<b>PROCÈS-VERBAL</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025</b>						
<b>Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran</b>	<i>République Française</i> <u><b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></u>						
<p>1. Le nombre des membres en exercice est de 29</p> <p>2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 25 juin 2025</p>	<p><u>L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet</u></p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de <b>M. BRIEND Stéphane, Maire</b></p> <p><b>Présents</b> : S BRIEND - E BURON - G JEHANNO - M HAICAULT - K. QUINTIN - O COLLIOU - K SOYEZ - G DARCEL - O MORIN - C LEBRAS - B FAURE - C REUX - Y MARIETTE - J COLLEU - G JÉGU - E LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - S DUVAL THOMAS - M MORIN - Y GILLET - K PRAT</p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">- S FANIC donne pouvoir à A KERBOULL</td> <td style="width: 50%;">- C LE MOUAL donne pouvoir à MA BOURSEUL</td> </tr> <tr> <td>- L LUCAS donne pouvoir à E LANDIN</td> <td>- JM GRABOWSKI donne pouvoir à G JÉGU</td> </tr> <tr> <td>- N BILLAUD donne pouvoir à O COLLIOU</td> <td>- JY JOSSE donne pouvoir à S BRIEND</td> </tr> </table> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice.</p> <p>- K SOYEZ a été élue secrétaire de séance.</p> <p>Ouverture de séance à 19h</p>	- S FANIC donne pouvoir à A KERBOULL	- C LE MOUAL donne pouvoir à MA BOURSEUL	- L LUCAS donne pouvoir à E LANDIN	- JM GRABOWSKI donne pouvoir à G JÉGU	- N BILLAUD donne pouvoir à O COLLIOU	- JY JOSSE donne pouvoir à S BRIEND
- S FANIC donne pouvoir à A KERBOULL	- C LE MOUAL donne pouvoir à MA BOURSEUL						
- L LUCAS donne pouvoir à E LANDIN	- JM GRABOWSKI donne pouvoir à G JÉGU						
- N BILLAUD donne pouvoir à O COLLIOU	- JY JOSSE donne pouvoir à S BRIEND						

**En préambule de la séance, deux présentations sont proposées aux membres du Conseil Municipal :**

- le colonel Jean Moine du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS22), afin d'expliquer la situation financière du SDIS et justifier la mise en place d'un fonds de concours participatif pour le parc roulant du SDIS (*délibération à l'ordre du jour*).
- Vianney Binard de l'Agence Locale pour l'Energie et le Climat (ALEC), pour présenter le bilan énergétique de la commune (*diaporama envoyé par mail aux élus à l'issue de la réunion*).

### Adoption à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2025

#### Délibération n° 2025 – 06 – AG 1

### AVIS DE LA COMMUNE SUR LA COMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EN VUE DU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL 2026

#### Présentation :

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté d'agglomération est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon 2 possibilités :

- Selon la règle de droit commun :

Le nombre de sièges est fixé en fonction de la population totale, soit 72 sièges.

La répartition des sièges est établie selon un quotient défini par la population municipale / nombre de sièges. Les sièges non attribués à la proportionnelle sont ensuite répartis selon la règle de la plus forte moyenne.

- En application d'un accord local qui doit respecter les règles suivantes :
  - le nombre total de sièges attribués ne doit pas dépasser un maximum obtenu en majorant le nombre de sièges qui aurait été attribué selon la règle de droit commun, soit au maximum 90 sièges,
  - les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur,
  - chaque commune doit disposer d'au moins 1 siège,
  - aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté d'agglomération doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Dans le cas présent, la ville de Saint-Brieuc, représentant plus de 25% de la population totale des communes membres de Saint-Brieuc Armor Agglomération, dispose d'un droit de véto.

Le Maire présente au conseil municipal la répartition des sièges en 2026, comparativement à la situation actuelle, en fonction de l'application de la règle de droit commun ou de la conclusion d'un accord local :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires		
		Situation actuelle	A partir de 2026 si règle de droit commun	A partir de 2026 si accord local
Saint-Brieuc	44 607	23	20	23
Plérin	14 527	7	6	7
Ploufragan	11 347	5	5	6
Trégueux	8 462	4	3	4
Langueux	7 947	4	3	4
Pordic	7 393	3	3	4
Binic-Etables-sur-Mer	7 020	3	3	4
Plédran	6 909	3	3	4
Yffiniac	4 980	2	2	3
Plaintel	4 571	2	2	3
Hillion	4 304	2	1	2
Ploeuc-L'Hermitage	4 117	2	1	2
Saint-Quay-Portrieux	3 253	1	1	2
Quintin	2 743	1	1	2
Saint-Brandan	2 285	1	1	2
Trémuson	2 238	1	1	2
Plourhan	2 137	1	1	1

Saint-Julien	2 072	1	1	1
Lantic	1 799	1	1	1
Plaine-Haute	1 705	1	1	1
Saint-Carreuc	1 554	1	1	1
Saint-Donan	1 467	1	1	1
Le Foeil	1 382	1	1	1
La Méaugon	1 326	1	1	1
Lanfains	1 091	1	1	1
Tréveneuc	813	1	1	1
Le Vieux-Bourg	760	1	1	1
La Harmoye	379	1	1	1
Saint-Bihy	261	1	1	1
Saint-Gildas	242	1	1	1
Le Bodéo	178	1	1	1
Le Leslay	154	1	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>80</b>	<b>72</b>	<b>90</b>

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Agglomération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et- Miquelon ;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 modifié portant création de la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

Considérant qu'en l'absence d'accord local valablement conclu avant le 31 août 2025, la composition du conseil communautaire relèvera du droit commun dont les modalités sont prévues aux II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

### **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ÉMET** un avis favorable au droit commun qui fixe à 72 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération, répartis comme suit :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Saint-Brieuc	44 607	20
Plérin	14 527	6
Ploufragan	11 347	5
Trégueux	8 462	3
Langueux	7 947	3
Pordic	7 393	3
Binic-Etables-sur-Mer	7 020	3
<b>Plédran</b>	<b>6 909</b>	<b>3</b>
Yffiniac	4 980	2
Plaintel	4 571	2
Hillion	4 304	1
Ploeuc-L'Hermitage	4 117	1
Saint-Quay-Portrieux	3 253	1
Quintin	2 743	1
Saint-Brandan	2 285	1
Trémuson	2 238	1
Plourhan	2 137	1
Saint-Julien	2 072	1
Lantic	1 799	1
Plaine-Haute	1 705	1
Saint-Carreuc	1 554	1
Saint-Donan	1 467	1
Le Foeil	1 382	1
La Méaugon	1 326	1
Lanfains	1 091	1
Tréveneuc	813	1
Le Vieux-Bourg	760	1
La Harmoye	379	1
Saint-Bihy	261	1
Saint-Gildas	242	1
Le Bodéo	178	1
Le Leslay	154	1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote « pour » = 26, Abstentions = 3 (Y Gillet, M Morin, K Prat)**

**M le Maire** précise que SBAA souhaite que chaque conseil municipal émette un avis et que la Ville de Saint-Brieuc n'ayant pas délibéré, on peut penser que la règle de droit commun s'applique. Pour autant, il estime important que les membres du conseil soient informés des propositions, en indiquant que les membres de la majorité sont favorables à la règle de droit commun, c'est-à-dire 72 sièges.

**M Morin** estime qu'il est important d'échanger les points de vue sur ce type de question. Il indique que le groupe de la minorité est favorable à l'accord local car celui-ci permet à des communes environnantes de taille moyenne d'accentuer leur représentation avec un conseiller communautaire supplémentaire et cela renforce la démocratie.

**M le Maire** estime que la règle de droit commun semble être la plus adaptée, notamment par rapport aux administrés et aux efforts qui leur sont demandés ; le fait de passer à 90 élus serait selon lui un mauvais signal envoyé aux citoyens. Les communes qui ne bénéficieraient pas d'élus supplémentaires seraient encore plus diluées dans la masse avec l'option à 90 élus.

**Y Gillet** trouve dommage que Saint-Brieuc, ville-centre, bénéficie d'autant d'avantages, au détriment de petites communes environnantes. Il aurait été intéressant que l'accord local diminue le nombre de conseillers briochins pour atténuer l'augmentation du nombre d'élus. Les communes périphériques auraient plus de poids par rapport à la ville centre.

**M le Maire** rappelle que la composition de l'agglomération est le reflet des votes de chaque commune : lors des élections municipales, les citoyens ne votent pas pour une majorité ou une minorité à l'agglomération. La ville de Plédran ne se sent pas lésée de ne pas obtenir de poste supplémentaire car la gouvernance de l'agglomération est aussi composée d'une conférence des Maires où chaque maire a une voix, toutes les communes sont donc représentées équitablement. Il rappelle que le Bureau communautaire est constitué par une gouvernance partagée. Il est important que chaque conseil municipal émette un avis.

**B Faure** rappelle que SBAA est une intercommunalité et pas une « supra-communalité », donc toutes les communes sont prises en compte. Il existe 2 instances : le conseil d'agglomération (organe décisionnaire) et la conférence des Maires (plus politique) dans laquelle un Maire = une voix. Selon lui, l'accord local ne peut pas être revu sur mesure et l'inflation de sièges n'est pas la bonne solution. Les élus communautaires représentent leur commune au sein de l'intercommunalité, le résultat ne sera pas meilleur à 90 qu'à 72.

**M Morin** affirme que SBAA est une superstructure, très utile. Il est donc opportun d'augmenter le nombre d'élus. Si seule Plédran était impactée, le débat n'aurait pas d'utilité, mais plusieurs communes sont concernées. L'accord local permettrait de renforcer la visibilité de certaines communes, et permettrait de rééquilibrer un peu le nombre de sièges pour plus de démocratie.

**E Buron** est plus animé par la vie Plédranaise que par la vie politique et estime que le message qui doit être donné est de réduire la voilure, donc plutôt passer à 72 qu'augmenter à 90.

**Y Gillet** rappelle l'héritage de la décision de fusionner à 32 communes avec pour objectif de réduire le nombre d'EPCI, il considère que la taille du territoire n'a pas de sens, contrairement à ce qui existait précédemment.

**M le Maire** confirme qu'il y a beaucoup de communes avec un seul représentant ; noyées dans la masse de l'assemblée, ces dernières étaient mieux représentées sur un territoire de plus petite taille.

### **Délibération n°2025 – 06 – RH 1**

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS, AVANCEMENTS DE GRADES AU TITRE DE L'ANNEÉ 2025 ET CRÉATIONS DE POSTES**

### **Présentation :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 décembre 2024,

Considérant les besoins du service, la nécessité de créer les emplois suivants,

#### ❖ **Avancements de grade**

Afin de pouvoir donner suite aux avancements de grades, conformément aux lignes directrices de gestion, il vous est proposé de créer les postes suivants :

SERVICE	GRADE D'ORIGINE	INTITULE DU POSTE CRÉÉ	NOMBRE
Service administratif	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Service administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0,5
Service socio-scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0,74

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur la création des postes présentés avec effet à la date à laquelle les agents concernés remplissent les conditions statutaires ou au plus tôt au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Les postes d'origine des agents concernés seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal après avoir requis l'avis du CST.

#### ❖ **Création d'un poste d'agent de maîtrise – Services techniques**

L'agent en charge de l'entretien de la voirie a obtenu son examen professionnel pour l'accès au cadre d'emploi des agents de maîtrise par voie de promotion interne.

Suite à l'avis favorable de l'autorité territoriale compte tenu de la spécificité des missions exercées, l'agent a été inscrit sur la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor à compter du 2 juin 2025. Il est donc proposé de créer un poste d'agent de maîtrise afin de pouvoir procéder à sa nomination.

#### ❖ **Création de postes Adjoint technique**

Le pôle Hygiène des locaux est actuellement composé de 9 agents : 1 poste de coordinatrice et 8 postes d'agents d'hygiène des locaux.

6 agents sont titulaires, et 3 sont actuellement contractuels.

Au regard des besoins pérennes du service, il convient de créer 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet 28,9/35<sup>ème</sup> et 26,8/35<sup>ème</sup> destinés à diminuer le recours aux agents contractuels présents à l'année.

Nouveaux grades	catégorie	nombre agents	postes ouverts	Effectifs à budgétiser pour une année complète
<b>Titulaires et stagiaires</b>		<b>70</b>	<b>83.25</b>	<b>70.87</b>
<b>Service administratif</b>		<b>9</b>	<b>12</b>	<b>8.5</b>
DGS emploi fonctionnel	A	1	1	1
Attaché principal	A	0	2	0
Attaché	A	1	1	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	1
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	1	0
Rédacteur	B	1	1	1
adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	3.5	3.5
adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1.5	1
<b>Police Municipale</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Brigadier chef principal	C	1	1	1
Gardien brigadier	C	1	1	1
<b>Services techniques</b>		<b>18</b>	<b>20</b>	<b>18</b>
Ingénieur principal	A	0	1	0
Ingénieur	A	1	1	1
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	1
Agent de maîtrise principal	C	3	3	2
Agent maitrise	C	0	1	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	5	5
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1
Adjoint technique	C	5	6	6
<b>Service socio-scolaire</b>		<b>34</b>	<b>40.49</b>	<b>35.49</b>
Attaché	A	0	0	0
Rédacteur princ 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	1
Rédacteur princ 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	1	0
Agent de maîtrise principal	B	1	1	1
Agent maitrise	C	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	3.49	3.49
Adjoint technique	C	7	8.32	8.32
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	7	6.68	6.68
ATSEM principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	0	1	1
Animateur	B	0	1	0
Adjoint animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	3	2
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	5	4
Adjoint d'animation	C	6	6	6
<b>Médiathèque et bibliothèque coteaux</b>		<b>3</b>	<b>3.76</b>	<b>2.88</b>
assistant de conservation princ 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1.88	1.88
adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0.88	0

<b>Horizon</b>		<b>4</b>	<b>5</b>	<b>4</b>
attaché	A	1	1	1
adjoint administratif princ de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1
agent de maîtrise	C	1	1	1
adjoint technique princ 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1
adjoint tech princ 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	0
<b>Non Titulaires</b>		<b>16</b>	<b>7.25</b>	<b>7.25</b>
<b>Services techniques et administratif</b>				
Adjoint d'animation	C	1	1	1
Adjoint technique	C	3	2.2	2.2
<b>accompagnement scolaire- animation</b>				
adjoint animation	C	1	0.90	0.9
Agent de catégorie C accompagnement à l'éducation de l'enfant	C	1	1.00	1
<b>Entretien et restaurant scolaire</b>				
Adjoint technique	C	10	2.15	2.15
<b>TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS</b>		<b>86</b>	<b>90.5</b>	<b>78.12</b>

### **Décision :**

Après délibération, le conseil municipal :

- **CRÉÉ** les postes ci-dessus présentés pour nomination suite à avancement de grades aux dates d'applications envisagées,
- **CRÉÉ** un poste à temps complet d'agent de maîtrise,
- **CRÉÉ** un poste d'adjoint technique à temps non complet 28,9/35<sup>ème</sup> et un poste d'adjoint technique à temps non complet 26,8/35<sup>ème</sup>,
- **ADOpte** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**M le Maire** remercie E Buron et les services pour le travail effectué, notamment pour promouvoir le travail réalisé par les agents.

**E Buron** se satisfait de la création du service hygiène qui répond à un vrai besoin.

### **Délibération n° 2025 – 06 – FIN 1**

#### **PARTICIPATION AU FONDS DE CONCOURS POUR LE PARC ROULANT DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)**

### **Présentation :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le SDIS22 est confronté à une situation financière délicate ne permettant plus à ce jour de dégager les capacités d'investissement suffisantes pour renouveler son parc roulant vieillissant.

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours (150 poids lourds, 339 véhicules légers, 23 moyens nautiques, 51 remorques et 3 engins spéciaux). Aujourd'hui, plus de 130 véhicules ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer.

Conscient de la gravité de la situation et des risques encourus pour la sécurité des costarmoricains, le comité des financeurs a fait le constat que la capacité annuelle d'investissement en matériel roulant du SDIS22 est de 1,5 millions d'euros, bien inférieure aux 3,5 millions d'euros nécessaires pour stopper le vieillissement du parc.

Pour répondre à cette problématique, le comité a décidé de créer un fonds de concours volontariste de renouvellement du parc roulant à hauteur de 1,50 euros par habitant (population DGF 2024). Sur cette base, la subvention annuelle pour la commune de Plédran est arrêtée à hauteur de 10 660,50 €.

Selon le SDIS, la légitimité d'un financement, porté par les communes (ou EPCI de rattachement) prend tout son sens puisque le Maire est l'autorité de police sur son territoire communal en charge de la distribution des secours. Par ailleurs, chaque engin a vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire et peut successivement être affecté dans n'importe quel centre d'incendie et de secours pour optimiser son vieillissement sur la totalité de sa période d'amortissement voire au-delà.

Le consensus s'appuie sur l'application de deux principes :

- La solidarité, l'adhésion de tous est sollicitée ;
- L'équité, en appliquant un critère unique pour l'ensemble des communes.

Le SDIS ayant besoin de visibilité pluriannuelle sur sa capacité d'acquisition de matériel roulant, l'adhésion au fonds de concours est sollicitée sur les deux exercices 2025 et 2026, les communes sont considérées comme partenaire de ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la conférence des Maires du 27 mars 2025 et 12 juin 2025,

Vu la sollicitation du SDIS 22,

Vu l'avis du Bureau en date du 7 avril 2025 ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 16 juin 2025.

### **Décision :**

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVER** la convention de partenariat pour le financement du parc roulant du SDIS 22 et **PRÉCISE** si celle-ci est conclue pour les exercices 2025 et 2026.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents et pièces nécessaires au versement de ce fonds de concours.
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 20415331, subvention d'équipement aux établissements publics locaux à caractère administratif, dans les comptes de la commune.

**Vote : « pour » = 28, « Ne prend pas part au vote » = 1 (L Lucas)**

Suite à la présentation du Colonel Moine en début de séance, **M le Maire** annonce que le conseil municipal est favorable à apporter son aide au SDIS. Il informe que l'idée de base était que l'Agglomération prenne en charge la 1<sup>ère</sup> année (avec compensation) mais les maires réunis en conférence ont préféré le mode de paiement direct par les communes. Il indique que la délibération porte sur les années 2025 et 2026 car cela permet au SDIS d'avoir une visibilité sur 2 ans. Il est important de soutenir cette demande, c'est au tour des communes d'apporter leur aide au SDIS.

**M Morin** indique que cette délibération est positive et que les explications du Colonel étaient claires ; la question ayant été abordée en commission Finances, elle a l'approbation des membres de la minorité.

**C Lebras**, en tant que soignante, ne peut qu'encourager à voter cette délibération, toutefois, elle fait part de son inquiétude sur les mises à contribution des collectivités et se demande auprès de quel organisme ou profession il faudra intervenir dans le futur (après l'aide financière apportée aux pompiers.).

**Y Gillet** revient sur le montant de 1,50 €/habitant qui est une valeur plancher, la collectivité aurait pu proposer plus.

**Mr le Maire** précise que ce montant a été défini pour l'ensemble des communes du département. Ce chiffre n'a pas été donné au hasard, il correspond à des besoins, comme cela a été évoqué par le Colonel Moine. Chaque commune a le choix de signer ou non cette convention.

**E Buron** rappelle qu'il y a eu un accord sur le montant d'1,50 € / habitant et qu'il ne convient pas de revenir sur ce tarif, la délibération étant rédigée dans ce sens pour toutes les collectivités. Il revient sur le témoignage du Colonel pour rappeler qu'à l'origine les pompiers étaient dans les communes (personnel communal).

**B Faure** confirme qu'il n'y a pas de débat car le travail effectué par les sapeurs-pompiers est essentiel mais cela questionne sur le désengagement de l'Etat – il rappelle que les intercommunalités sont confrontées au problème de santé, qui sont des problématiques de l'État. Il indique que le SDIS relève des compétences du département et que, de ce fait, les Communes viennent en aide au Département. La collectivité peut assurer pour les années 2025 et 2026, mais jusque quand ? Est-ce qu'il y aura d'autres sujets demain ? Aura-t-on le budget nécessaire pour répondre favorablement ? Il convient donc de repenser qui fait quoi et qui paie quoi ?

**Y Gillet** rappelle la nécessité de surveillance accrue pour le bois.

**Mr le Maire** souligne la présence de l'Office National des Forêts en cas de fortes chaleurs, le bois est très scruté. Il indique que certains arbres ont été abattus pour faciliter l'accès aux véhicules de secours.

## **Délibération n° 2025 – 06 – FIN 2**

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

#### **Présentation :**

L'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 a fait l'objet d'une délibération le 25 février dernier. Pour autant, les associations suivantes ont effectuées leur demande après le vote des subventions : Locaux Loco's, Plédran Club Poker, Quatre Vaulx les Mouettes et l'Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP).

Considérant les demandes énumérées ci-dessus, la commission des finances, réunie le 16 juin 2025, propose au conseil municipal l'attribution des subventions complémentaires suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS 2025</b>
Association Locaux Loco's (création association)	300,00 €
Association Plédran Club Poker (création association)	300,00 €
Association « Quatre Vaulx les Mouettes »	35,00 €
Association Française des Sclérosés en Plaques « AFSEP »	35,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>670,00 €</b>

#### **Décision :**

Après délibération, le conseil municipal :

- **VALIDE** l'attribution des subventions complémentaires pour les associations suivantes :

- Association Locaux Loco's (création association)	⇒	300,00 €
- Association Plédran Club Poker (création association)	⇒	300,00 €
- Association « Quatre Vaulx les Mouettes »	⇒	35,00 €
- Association Française des Sclérosés en Plaques	⇒	35,00 €

Soit un total de 670 euros, dépense qui sera imputée au compte 65748 du Budget Général 2025.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Pas de débat.

### **Délibération n° 2025 – 06 – FIN 3**

## **AVENANT AUX TARIFS DE LOCATIONS DE SALLES – ANNÉE 2025 : CAUTIONS MÉNAGE**

### **Présentation :**

Après plusieurs constatations de ménages non effectués dans les salles mises en location sur la commune, et afin de répondre au plus près aux tarifs réels de facturation de la société de nettoyage, la commission Finances réunie le 16 juin 2025 propose de modifier les montants des cautions ménage jusqu'alors fixés à 100 €.

Il est proposé les montants suivants :

- Salle Horizon : 1 000 €
- Salle Louis Guilloux : 500 €
- Salle des Coteaux : 500 €

### **Décision :**

Après délibération, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** les montants des cautions ménage relatifs aux locations des salles comme suit :
  - Salle Horizon : 1 000 €
  - Salle Louis Guilloux : 500 €
  - Salle des Coteaux : 500 €
- **VALIDÉ** l'avenant proposé pour les tarifs de caution ménage pour l'année 2025.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Mr le Maire** informe qu'une caution sera également proposée pour la location de la cuisine de la salle Horizon lors d'un prochain conseil. Il précise le montant de la dernière facture de ménage : 1 200 €.

**E Buron** rappelle le montant initial (100 €) et que certains préfèrent ne pas effectuer le ménage pour ce tarif. Il rappelle que les équipements de la cuisine ont été réhabilités récemment et que la cuisine et les équipements doivent être rendus propres. Il précise que ces situations restent exceptionnelles mais, pour les quelques cas, il convient d'augmenter le tarif de la caution.

**Mr le Maire** informe qu'il est compliqué d'encaisser les chèques de caution pour une collectivité (justificatif auprès de la trésorerie).

**K Prat** questionne sur les conditions de ménage demandées aux utilisateurs de la salle (lavage, balai ?).

**E Buron** répond qu'un état des lieux est effectué à la remise des clés et que les loueurs s'engagent à restituer les locaux dans le même état (sans laver le parquet qui nécessite une vitrification).

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN****Présentation :**

Par délibération en date du 16 juin 2020, le conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire (article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)). Les articles L 2122.22 et L 2122.23 CGCT imposent au Maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées.

En principe, ce compte-rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre (article L 2121.7), c'est donc au moins une fois par trimestre que le Maire doit rendre compte de ces décisions dans les domaines délégués.

Ce compte-rendu peut, soit être présenté oralement par le Maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux. Le compte-rendu doit assurer une information complète (jugement du Tribunal Administratif de Metz du 20 août 1997).

A noter que le Maire peut user de son droit de préemption urbain dans les zones U et AU – Décision actée lors de l'approbation générale du Plan Local d'Urbanisme. En revanche, les zones Uy et AUy relèvent du Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

A ce titre, le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il n'a pas usé de son droit de préemption urbain pour les affaires foncières indiquées ci-dessous :

Adresse	Surface m <sup>2</sup>	Références cadastrales	Description
3 rue Jean-Louis Collin	505 m <sup>2</sup>	H 2594	Bâti sur terrain propre
10 rue Van Gogh	441 m <sup>2</sup>	H 1828	Bâti sur terrain propre
1 rue des Fuchsias	600 m <sup>2</sup>	H 1066	Bâti sur terrain propre
4 rue de la Ville Née	639 m <sup>2</sup>	F 1717-1718-1854	Bâti sur terrain propre
28 bis rue du Menhir	998 m <sup>2</sup>	H 2337	Bâti sur terrain propre
15 rue Charles Le Goffic	509 m <sup>2</sup>	A 2751-2800-2803	Bâti sur terrain propre
26 Ter rue du Bois	392 m <sup>2</sup>	H 2383-2385	Terrain à bâtir
12 rue du Haut Chemin	1364 m <sup>2</sup>	H 2982	Bâti sur terrain propre
9 rue du Clos Pilé	335 m <sup>2</sup>	AB 593	Bâti sur terrain propre
6 impasse des Mésanges	383 m <sup>2</sup>	H 2972	Terrain à bâtir
74 rue du Val	380 m <sup>2</sup>	H 2385	Terrain enclavé à usage de jardin
3 rue de la Vallée	559 m <sup>2</sup>	A 444	Bâti sur terrain propre
22 rue des Lilas	1411 m <sup>2</sup>	H 2479	Bâti sur terrain propre
13 rue Charles de Gaulle	523 m <sup>2</sup>	AB 267-268	Bâti sur terrain propre
2 rue de l'Eglise	112 m <sup>2</sup>	AB 145	Bâti sur terrain propre
4 rue de la Ville Née	639 m <sup>2</sup>	F 1717-1718-1854	Bâti sur terrain propre

10 rue de la Vallée	1076 m <sup>2</sup>	A 2676	Bâti sur terrain propre
23 rue d'Armorique	50 m <sup>2</sup>	H 3043	Terrain à bâtir
6 rue des Chênes	834 m <sup>2</sup>	B 1769	Bâti sur terrain propre
1 rue du Clos Borgne	1385 m <sup>2</sup>	C 1972-2194	Bâti sur terrain propre
12 rue du Haut Chemin	1364 m <sup>2</sup>	H 2982	Bâti sur terrain propre
4 rue de l'Eglise	433 m <sup>2</sup>	AB 168-359-665	Bâti sur terrain propre
rue Saint-Maurice	1214 m <sup>2</sup>	H 3001-3002	Terrain à bâtir
6 rue des Fougères	417 m <sup>2</sup>	B 2232	Bâti sur terrain propre
3 rue Saint-Jean	834 m <sup>2</sup>	A 402-1330	Bâti sur terrain propre
7 rue de la Vallée	877 m <sup>2</sup>	A 2315	Bâti sur terrain propre
1 rue des Bleuets	728 m <sup>2</sup>	H 2561	Bâti sur terrain propre
26 rue du Clos Borgne	1457 m <sup>2</sup>	C 2322-2325-2327	Terrain à bâtir
20 bis rue de la Ville Neuve	420 m <sup>2</sup>	H 1802	Terrain à bâtir

**Ne donne pas lieu à un vote.**

**Y Gillet** questionne sur la petite superficie d'un terrain à bâtir.

**M Haicault** informe qu'il s'agit d'une régularisation sur un terrain existant.

**Fin de séance : 20h35**